

ARRETE DU MAIRE N° 26 - 119

Le MAIRE de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,
CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur certaines portions de rues et voies communales à l'occasion de la « Nuit de la Moisson » organisée par « Moisson et Traditions » le samedi 25 juillet 2026,

ARRETE :

Article 1 : La circulation automobile sera interdite du samedi 25 juillet 2026 de 15h00 au 03h00, sauf aux riverains et desserte locale, sur la rue suivante :

- Rue des Ecoles, entre le parking de l'atelier communal et le parking de l'Ecole Maternelle Léonard de Vinci.

Article 2 : Les conducteurs devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 03 juillet 2026

Le MAIRE,
René ROCUET

